



2024 - 202

ARRETE MUNICIPAL
Portant autorisation temporaire d'occuper le domaine public de
Terres-de-Caux
« SAPIN DE NOËL »

Le Maire de Fauville en Caux, commune déléguée de Terres-de-Caux

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L1311-1 à 1311-8 ; L2122-21 et L2213-6,

VU le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par la **Commune de Terres-de-Caux** sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de mettre en place le Sapin de Noël.

CONSIDERANT qu'il convient de règlementer les occupations du domaine public qui dérogent à son utilisation normale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du jeudi 27 novembre 2024 au mercredi 8 janvier 2025, 2 places de stationnement, situées à côté de la Fontaine, Place Gaston Sanson seront réservées pour la mise en place du Sapin de Noël. Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'emplacement réservé. Les panneaux de signalisation et barrières seront positionnés par les Services Techniques.

ARTICLE 2 : Lors de la mise en place des décorations de Noël, 8 places de stationnement seront réservées afin que la nacelle puisse se déplacer de part et d'autre du sapin, du jeudi 28 novembre au vendredi 29 novembre 2024 (hormis durant le temps du marché).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 25 novembre 2024.

Bruno DELACROIX
Maire de Fauville-en-Caux



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville